



CONTRIBUTION OFFICIELLE

Relative à

L'AGENDA 21 DE LAMBALLE COMMUNAUTE

Un Agenda 21 vise à promouvoir et à mettre en place le développement durable sur un territoire. Il se concrétise par une stratégie et un programme d'actions partagés.

Un Agenda 21 doit permettre à la collectivité qui le met en place de s'interroger sur le caractère durable des actions qu'elle mène (en interne -comportements et habitudes des agents et des élus, politique des ressources humaines, politique d'achat, etc. - mais également dans les politiques sectorielles qu'elle met en œuvre).

Un Agenda 21 se définit dans le cadre d'une démarche à la fois transversale, puisqu'elle concerne différentes thématiques, et participative : elle doit associer les élus, les acteurs locaux ainsi que les salariés de la structure.

Lamballe Communauté, engagée depuis 2009 dans une telle démarche, a sollicité le Conseil de développement pour qu'il rende un avis sur le programme d'actions.

Le Conseil de développement, qui tente de prendre en compte le développement durable dans chacune de ses réflexions, a naturellement accepté de répondre à cette saisine. Il a donc invité M. BARBO, vice-président chargé du développement durable, de l'Agenda 21 et de l'environnement, et Mme NICOLAS, chargée de mission Agenda 21, à venir présenter leur Agenda 21.

Les échanges autour de cette présentation ont permis d'aboutir à la rédaction puis la validation de la présente contribution.

Un véritable projet de territoire, qui articule finement les développements économique, social et environnemental

Le Conseil de développement souligne l'intérêt et la richesse du programme d'actions de l'Agenda 21. En effet, il s'agit d'un véritable projet de territoire, qui balaie la plupart des champs de l'action publique.

Le Conseil de développement souligne également la pertinence de l'articulation entre les champs environnemental, économique et social. Si souvent, le développement durable est encore cantonné à la seule « préservation de l'environnement », force est de constater que l'articulation de celle-ci

avec les autres champs du développement durable n'a pas été mise de côté dans l'Agenda 21 de la communauté.

Ainsi, l'Agenda 21 est pensé comme un outil permettant une plus grande transversalité entre les politiques, et constitue une étape tout à fait intéressante.

Lamballe Communauté pourrait aller plus loin dans la transversalité, en engageant davantage d'échanges entre les services : chaque projet thématique porté par l'un des services pourrait être soumis aux autres services de la Communauté pour avis.

Par exemple,

- La gestion des déchets pourrait être travaillée en parallèle de l'urbanisme. Le Conseil a en effet démontré dans son rapport « *Gestion des déchets, Aménagement et urbanisme : quelles interactions ?* » (août 2010) que la politique de gestion des déchets peut être facilitée par des politiques d'urbanisme adaptées : en sensibilisant aux matériaux de construction les moins producteurs de déchets, en valorisant les bâtiments mitoyens, qui sont moins producteurs de déchets du bâtiment, etc.
- Le développement et la promotion de transports alternatifs à la voiture individuelle peut encore être amélioré grâce à l'instauration d'un réflexe « transport » dans les politiques publiques : les aides aux projets financés par la Communauté pourraient être modulées, selon la prise en compte des transports et des déplacements (parkings vélos devant un nouvel équipement public - ou un équipement public rénové, informations relatives au covoiturage pour des manifestations ponctuelles,...)

Permettre l'appropriation de l'Agenda 21 par les acteurs locaux

Permettre la participation du plus grand nombre à la mise en œuvre de l'Agenda 21

Le Conseil de développement souligne qu'un certain nombre d'actions prévues dans l'Agenda 21 gagneraient en efficacité si elles étaient appropriées et relayées par les acteurs locaux : habitants, entreprises, associations, commerçants...

En effet, si la collectivité peut impulser, accompagner des dynamiques, la généralisation du développement durable passe également par son appropriation par un très large public.

Ainsi, pour un certain nombre d'actions, la collectivité pourrait diffuser l'information sur ce qu'elle fait, mais également mobiliser et inviter les acteurs locaux à s'engager dans la même direction. Par exemple, à quoi sert la mise en place d'un système de transport à la demande, si les habitants continuent à n'utiliser que leur véhicule personnel ?

Lamballe Communauté pourrait donc mettre en avant le rôle que les acteurs locaux devraient jouer pour contribuer à la démarche durable engagée par le territoire.

Pourquoi ne pas indiquer, dans les fiches actions qui s'y prêtent, ce qui relève de la responsabilité de la communauté et ce qui relève de la responsabilité des habitants, des entreprises, ... ?

Les actions imaginées autour de la formation (des agents, des bénévoles) peuvent également être l'occasion de leur permettre de s'emparer de l'Agenda 21 local.

Prioriser les actions

Le Conseil estime que la grande quantité d'actions retenues dans l'Agenda 21 nuit à la lisibilité du document. Sans remettre en cause les actions proposées, il propose de les prioriser, afin de faciliter son suivi et sa mise en oeuvre.

Pour une cohérence entre les Agendas 21, à l'échelle du bassin de vie

Les besoins de la population, comme les enjeux du développement durable ne s'arrêtent pas à la porte des intercommunalités. Des habitants de Lamballe, Morieux ou Bréhand peuvent en effet aller travailler à Saint-Brieuc, aller voir un spectacle à Pordic, ou aller se promener à Erquy. Et l'inverse est également vrai.

Il serait donc intéressant de mettre en cohérence les Agendas 21, à l'échelle du bassin de vie.

Diffuser les bonnes pratiques et les bonnes idées au-delà de la communauté

Par ailleurs, certaines communautés ne disposent pas d'un Agenda 21, car elles n'ont pas forcément les moyens d'organiser une telle réflexion, ou qu'elles n'en ont pas fait une priorité.

Elles pourraient toutefois être intéressées par la démarche engagée, ou s'approprier des idées mises en oeuvre par Lamballe Communauté. C'est pourquoi, le Conseil de développement suggère à Lamballe Communauté de diffuser aux collectivités voisines, une information relative à son Agenda 21.

Le Conseil de développement,

Décembre 2012.